Rapports des séances du conseil communal

Séance du conseil communal du 28 septembre 2026

Présents : Gérard Zoller, bourgmestre ;
Leo Lutgen, Tom Staus, échevins ;
Marc Fisch, Jean Konsbruck, Jean-Paul Mousel, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;
Absent : /

0. Vote sur la modification de l'ordre du jour de la présente séance

Sachant que le point 5*) Projets communaux : Décompte du projet de transformation de l'ancienne école de Calmus en gîte rural - Rectification* de l'ordre du jour de la présente séance nécessite des actions et informations supplémentaires, le conseil communal a décidé de le retirer de l'ordre du jour de la présente séance et de le reporter à une séance ultérieure.

1. Plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2027 - Avis

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix présentes le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2027 dont les investissements s'élèvent à 134.500,- € tandis que les recettes sont estimées à 89.600,- €.

2. Plan d'aménagement des forêts communales pour la période 2026-2035 – Approbation

Le plan d'aménagement des forêts communales vise à encadrer la gestion des forêts communales pour les années à venir. Il concerne une surface forestière de 254,58 ha et a été présenté par les représentants compétents. Le conseil communal approuve le plan d'aménagement forestier des forêts communales de Saeul pour la période 2026-2035 à l'unanimité des voix présentes.



3. Comptabilité communale : Titres de recette des années 2025 et 2026 – Approbation

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix les titres de recettes repris sur la liste ci-dessous :

2025	2/120/748800/99001	9	Recettes diverses	302,37
2025	2/590/744710/99003	2	Subventions Pacte Climat: Conseiller climat	33.843,50
2026	1/180/194000/99003	1	Emprunts auprès des établissements de crédit	1.800.000,00
2026	1/430/161000/20008	1	Subvention étatique pour la transformation de l'ancienne école de Calmus en hébergements touristiques	98.906,66
2026	1/542/168000/99001	1	Subvention extraordinaire pacte nature	10.000,00
2026	1/624/161000/18002	1	Subvention étatique pour le renouvellement des différents réseaux de voirie - route d'Arlon et rue du cimetière à Saeul	87.348,00
2026	2/120/748391/99001	1	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	20.915,93

2026	2/120/748392/99001	3	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	3.237,44
2026	2/120/748392/99001	4	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	7.668,90
2026	2/120/748392/99001	5	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	10.570,91
2026	2/120/748392/99001	6	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	4.866,93
2026	2/120/748800/99001	4	Recettes diverses	7.678,70
2026	2/120/748800/99001	5	Recettes diverses	1,05
2026	2/120/748800/99001	6	Recettes diverses	8.495,00
2026	2/120/748800/99001	7	Recettes diverses	3.260,72
2026	2/120/748800/99001	8	Recettes diverses	184,90
2026	2/130/744400/99001	1	Subvention destinée à promouvoir l'emploi	11.907,93
2026	2/130/744400/99001	2	Subvention destinée à promouvoir l'emploi	12.171,18
2026	2/170/707120/99001	1	Impôt commercial	18.000,00
2026	2/170/707120/99001	2	Impôt commercial	9.000,00
2026	2/170/744560/99001	2	Fonds de dotation globale	602.492,00
2026	2/170/744560/99001	3	Fonds de dotation globale	602.492,00
2026	2/170/744560/99001	4	Fonds de dotation globale	602.492,00
2026	2/412/702200/99001	4	Vente de bois	3.404,64
2026	2/413/708211/99001	1	Location de la chasse	1.768,62
2026	2/425/702300/99001	5	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	110,73
2026	2/425/702300/99001	6	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	606,16
2026	2/425/702300/99001	7	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	885,89
2026	2/425/702300/99001	8	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	153,93
2026	2/425/702300/99001	9	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	1.030,09
2026	2/425/702300/99001	10	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	142,34
2026	2/425/702300/99001	11	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	606,16
2026	2/425/702300/99001	12	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	1.182,94
2026	2/425/702300/99001	13	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	154,53
2026	2/425/702300/99001	14	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	1.307,94
2026	2/425/702300/99001	15	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	1.591,98
2026	2/425/702300/99001	16	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	606,16
2026	2/542/744710/99001	1	Subventions d'exploitation pacte nature	68.534,04
2026	2/590/744710/99002	1	Subventions d'exploitation pacte climat	33.312,50
			Total:	**4.071.234,77**

4. Personnel communal : Création d'un poste d'un salarié à tâche intellectuelle pour les besoins du service technique communal – Approbation

Actuellement le service technique communal compte un nombre limité de collaborateurs chargés des travaux intellectuels. Les tâches à effectuer dans le domaine du service technique augmentent constamment en raison de l'introduction de nouveaux projets d'infrastructures publiques et de lotissements sur le territoire de la commune de Saeul ainsi qu'en raison de la croissance des exigences administratives et techniques. À cela s'ajoute l'augmentation continue de la population et des activités de la commune qui nécessite également un suivi technique et administratif renforcé. Pour ces raisons, le conseil communal décide de créer un poste de salarié à tâche intellectuelle (m/f) à plein temps et à durée indéterminée, afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique. La rémunération du salarié sera fixée en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux et l'agent à recruter sera classé dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique (catégorie d'indemnité B).

5. <u>Projets communaux : Décompte du projet de transformation de l'ancienne école de Calmus en gîte rural - Rectification</u>

Ce point a été retiré de l'ordre du jour de la présente séance (voir sous point 0. de l'ordre du jour de la présente séance).

6. <u>Règlements communaux :</u>

a) <u>Modification du règlement communal de circulation - Approbation</u>

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement communal de circulation du 29 mai 2017 comme suit :

<u>Art. 1er.</u>

L'annexe 1 « Dispositions particulières », est complétée par des nouvelles rubriques:

Schwebach: bei der Baach

<u>Art. 2.</u>

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant bei der Baach à Schwebach est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
6/2/1	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	

<u>Art. 3.</u>

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

b) <u>Règlement relatif à l'octroi de cadeaux et de dons aux conseillers communaux et au personnel communal - Modification</u>

Le collège des bourgmestre et échevins propose de modifier certains montants et conditions du règlement relatif à l'octroi de cadeaux et de dons aux conseillers communaux, au personnel communal, enseignant et assimilé arrêté délibération du conseil communal en date du 28 octobre 2020. Dans cette optique, le collège des bourgmestre et échevins suggère d'introduire une prime unique pour les 25 ans de service d'un collaborateur actif respectivement d'un mandataire actif. Toutefois, le collège des bourgmestre et échevins n'entend plus inclure le personnel de l'enseignement

fondamental et le personnel du service d'éducation et d'accueil (SEA) dans le règlement relatif à l'octroi de cadeaux et de dons, excepté le personnel enseignant de l'ancien régime fondamental et le personnel SEA engagé sous contrat communal. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix présentes d'arrêter comme suit le règlement relatif à l'octroi de cadeaux et de dons aux conseillers communaux et au personnel communal :

Art. 1er

Il est alloué au personnel communal et aux membres du conseil communal un cadeau respectivement un don aux occasions et selon les critères repris dans le tableau qui suit :

	Bénéficiaire	Évènement	Condition / Remarque	Montant
1	Conseiller communal	Cessation des fonctions	Minimum 5 années de mandat	50,00 € par année de mandat
2	Personnel communal	Départ à la retraite	Minimum 3 années de service	50,00 € par année de service
3	Personnel communal	Démission volontaire	Minimum 5 années de service	50,00 € par année de service
4	Personnel du service forestier	Départ à la retraite	Minimum 3 années de service	20,00 € par année de service
5	Personnel du service forestier	Démission volontaire	Minimum 5 années de service	20,00 € par année de service
6	Personnel communal / mandataire actif	25 ans de service	Prime unique	1.000,00 €
7	Personnel du service forestier	25 ans de service	Prime unique	500,00 €
8	Famille du collaborateur actif ou retraité / mandataire actif ou retraité	Décès d'un collaborateur actif / mandataire actif	À allouer sous forme de don	200,00 €
9	Collaborateur actif ou retraité / mandataire actif ou retraité	Décès d'un parent ou allié au 1er degré	À allouer sous forme de don	100,00 €
10	Collaborateur actif / mandataire actif	Mariage / Partenariat	À allouer une seule fois par personne	200,00 €
11	Collaborateur actif / mandataire actif	Naissance d'un enfant		200,00 €

Art. 2

Font partie du personnel communal : les fonctionnaires et employés communaux, les salariés à tâche intellectuelle, les salariés à tâche manuelle (ouvriers communaux) ainsi que le personnel enseignant de l'ancien régime fondamental et le personnel SEA engagé sous contrat communal.

Par collaborateur (actif ou retraité) on entend : le personnel communal ainsi que le personnel enseignant de l'ancien régime fondamental, le personnel SEA engagé sous contrat communal et le personnel du service forestier.

La notion de mandataire (actif ou retraité) désigne les conseillers communaux.

Art. 3

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures qui sont en contradiction avec celui-ci et notamment le règlement du 28 octobre 2020 portant sur le même sujet.

7. Finances communales :

a) *Diverses modifications du budget extraordinaire de l'exercice 2026 – Approbation*

Plusieurs augmentations imprévisibles des dépenses en cours d'année budgétaire ont été dues à des études et travaux supplémentaires pour l'aménagement d'une aire de jeux et à des études supplémentaires concernant le projet d'extension du site scolaire. Ainsi le conseil communal approuve à l'unanimité de voix présentes un crédit supplémentaire de 12.500,- € sur l'article budgétaire *4/621/221200/24001 Aménagement d'infrastructures sportives et récréatives* de l'exercice 2026 ainsi qu'un crédit supplémentaire de 50.000- € sur l'article budgétaire *4/910/211000/26001 Frais d'études concernant l'extension du site scolaire à Saeul par la construction d'un « Bildungshaus »* de l'exercice 2026. Les montants sont imputés sur le boni de l'exercice 2026.

b) *Tableau des modifications du budget ordinaire de l'exercice 2026 - Approbation*

Certaines prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget arrêté de 2026 doivent être révisées. Dans ce contexte le conseil communal décide à l'unanimité des voix présentes de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2026 conformément aux inscriptions portées au tableau ci-dessous :

Article budgétaire	Libellé (et justification)	Montants initiaux (y compris reports)	Recettes en plus / Dépenses en moins	Dépenses en plus	Nouveaux montants
2/120/748391/99001	TVA remboursée par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	9.000,00	11.915,93		20.915,93
2/120/748392/99001	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	2.500,00	31.925,22		34.425,22
2/120/748800/99001	Recettes diverses	0,00	20.870,27		20.870,27
2/690/708212/Z/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	42.240,00	13.500,00		55.740,00
3/120/608128/99002	Acquisition de matériel informatique et autres	9.000,00		6.000,00	15.000,00
3/430/612180/99001	Participation aux frais de fonctionnement du centre régional de tourisme	4.200,00		124,00	4.324,00
3/120/612200/99001	Informatique - entretien	7.000,00		5.000,00	12.000,00
3/130/612300/99132	Bâtiments communaux: Contrat de maintenance - Services de nettoyage	34.000,00		8.000,00	42.000,00
3/919/612300/99001	Contrat de maintenance: Services de nettoyage	45.000,00		3.000,00	48.000,00
		Total	**78.211,42**	**22.124 ,00**	

8. <u>Propriétés communales : Nouveau contrat de bail et d'exploitation des gîtes touristiques de la commune de Saeul – Approbation</u>

Un nouveau contrat de bail e été conclu en date du 29 juin 2026 entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en qualité de bailleur et la société Simpleviu S.à. r.l., ayant son siège social à L-4141 Esch-sur-Alzette, 139, Rue Victor Hugo, représentée par son gérant Monsieur Philippe Freitas Morgado en qualité de locataire-exploitant. Selon le nouveau contrat de bail et d'exploitation des gîtes touristiques de la commune de Saeul, la commune recevra en guise de loyer 25% (HTVA) des montants générés par la location des gîtes au lieu du loyer fixe prévu dans le contrat de bail et d'exploitation initial. Le nouveau contrat de bail et d'exploitation a été conclu pour une durée fixe de quatre ans. Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix présentes le nouveau contrat de bail et d'exploitation des gîtes touristiques à Calmus.

9. <u>« Wandpark Kanton Réiden S.A. » : Acte de l'assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2026 – Approbation</u>

Par acte n° 556/2026 de l'assemblée générale extraordinaire de la société Wandpark Kanton Réiden S.A. du 1er juillet 2026, passé par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, l'assemblée générale extraordinaire a décidé une augmentation du capital social de la société et une souscription et libération des actions nouvelles. La commune de Saeul a renoncé à la souscription des actions nouvellement émises. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix présentes, d'approuver le procès-verbal notarié de l'assemblée générale extraordinaire de la « Wandpark Kanton Réiden SA » en date du 1er juillet 2026, n° 556/2026, établi par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

10. <u>Subsides communaux : Subvention d'un projet social pour l'exercice 2026 – Décision</u>

L'association sans but lucratif « Aide au Vietnam » s'engage à soutenir des projets éducatifs et sociaux en faveur des populations défavorisées au Vietnam. Le projet « Future School - École Tuong Lai » vise à assurer l'éducation, l'encadrement et le bien-être quotidien d'une cinquantaine d'enfants issus de familles très défavorisées et présentant un handicap physique ou mental nécessitant un accompagnement spécifique, et ce dans un environnement adapté à leurs besoins particuliers. L'association « Aide au Vietnam » contribue annuellement à hauteur de 6.000 € au financement des salaires de deux enseignantes ainsi que d'une aide-cuisinière. Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, le conseil communal décide, à l'unanimité des voix présentes, de soutenir cette association par un don de 2.500.- € destiné au financement du projet social et éducatif « Future School - École Tuong Lai » au Vietnam.

11. <u>Congé politique : Fixation de la répartition des heures supplémentaires – Modification</u>

Le supplément de congé politique de 15 heures se répartit entre les conseillers communaux. Les 15 heures de supplément ont été réparties à part égales entre M. Zoller, M. Staus et M. Fisch, soit 5 heures chacun. Avec l'entrée en retraite de M. Zoller à partir de septembre, son droit au congé politique prend fin, et ses 5 heures de supplément doivent être réparties entre les conseillers communaux ayant droit au congé politique. Le conseil communal décide donc, à l'unanimité de voix présentes, de repartir le supplément au congé politique comme suit entre M. Staus et M. Fisch :

- M. Tom STAUS : 10 heures par semaine
- M. Marc FISCH : 5 heures par semaine

12. Impôts communaux :

a) Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2027 - Décision

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix présentes, de fixer à 300% le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2027 en matière d'impôt commercial sur les bénéfices d'exploitation.

b) Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2027 - Décision

Le conseil communal décide, à l'unanimité de voix présentes, de fixer à 300% les taux multiplicateurs pour les impôts fonciers A et B à percevoir pour l'exercice 2027.

13. Gestion des salles communales : Convention concernant l'organisation des cours d'initiation à l'ornithologie avec l'a.s.b.l. « natur&ëmwelt » - Approbation

Une convention a été conclue le 13 août 2026 du 11 mai 2022 entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et l'association sans but lucratif « natur&ëmwelt », Sektioun Kanton Réiden, représentée par son président actuellement en fonctions. Cette convention porte sur l'offre de cours d'initiation à l'ornithologie proposés aux habitants de la commune de Saeul ainsi qu'à tout autre intéressé, qui ont pour objectif de sensibiliser les participants à l'ornithologie, à la biodiversité locale ainsi qu'à la protection de la nature et s'inscrivent ainsi dans les actions de sensibilisation environnementale soutenues par la commune de Saeul. En outre, cette convention fixe les modalités de mise à disposition des infrastructures communales dans lesquelles les cours se dérouleront. Le conseil communal approuve ladite convention à l'unanimité des voix présentes.

natur&ëmwelt
Kanton Réiden

14. « Reidener Jugendtreff » a.s.b.l. : Convention pour l'année 2026 - Approbation

En date du 9 janvier 2026, la convention « services pour jeunes » a été conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, les communes de Beckerich, Ell, Grosbous-Wahl, Rambrouch, Redange, Préizerdaul, Useldange et Saeul, représentées par leur collège échevinal respectif et l'organisme gestionnaire « Réidener Jugendtreff a.s.b.l. », ayant son siège à L-8510 Redange/Attert, 13, Grand-Rue, représenté par Monsieur Jeff Muller. Cette convention a pour objet de régler les modalités de gestion financière, le type de participation financière de l'Etat et les modalités de coopération entre les parties contractantes pour le service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2026 et est conclue pour la durée d'une année et reconduite tacitement d'année en année, sauf résiliation dans les formes prévues par les conditions générales. Le conseil communal approuve ladite convention à l'unanimité des voix présentes.

15. Rapport sur les activités des syndicats et associations par les délégués communaux

M. Jean Konsbruck, délégué auprès du syndicat intercommunal « SIDEC », informe les membres du conseil communal que pendant les deux dernières réunions dudit syndicat, il a été discuté de la démission du secrétaire du syndicat.

Monsieur Tom Staus, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « Réidener Schwämm », présente un résumé des deux dernières réunions du syndicat, lors desquelles le il a été procédé d'abord à la nomination provisoire, puis à la nomination définitive d'un nouveau receveur pour ce syndicat communal.

M. Gérard Zoller, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », présente un résumé de la dernière réunion du syndicat, lors de laquelle il a été procédé par 3 syndicats (De Réidener Kanton, Réidener Schwämm et Musikschoul Kanton Réiden) en commun à la nomination d'un nouveau receveur pour ces 3 syndicats.
De plus, une solution régionale a été présentée en ce qui concerne une fourrière pour chiens. Finalement, M. Zoller informe les membres du conseil communal de l'achat de terrains pour y installer des bâtiments régionaux (administratif et école de musique).

Monsieur Gérard Zoller, communique également aux membres du conseil communal que le nouveau bâtiment administratif du syndicat intercommunal pour la conservation de la nature (SICONA) a été inauguré.

16. Communications du collège des bourgmestre et échevins

M. Gérard Zoller, bourgmestre, informe les membres du conseil communal sur les sujets suivants :

- Demande aux conseillers communaux de proposer des projets pour le programme ASTA 2027 :
 - Chemin « Poulferwee » à Calmus (2ème partie)
 - Chemin de sable à Calmus à la sortie du village direction Ehner via l'Office national du remembrement (ONR)
- Ouverture des candidatures de 9 entrepreneurs pour le projet « Bildungshaus » à Saeul et sélection de 5 candidats qui doivent soumettre une offre jusqu'en décembre 2026 ;
- Présentation du programme dans le cadre de la journée commémorative ;
- Rendez-vous avec le Pôle protection sanitaire à la suite d'une réclamation relative aux conditions des « chambres à café » à la « Schweebecherbréck.

17. Questions des conseillers communaux au collège des bourgmestre et échevins

M. Jean-Paul Mousel demande si la commune avait reçu un courrier de la part de l'Administration des Contributions lui demandant de payer des impôts sur la plus-value en relation avec des ventes de terrains, étant donné que d'autres communes auraient apparemment reçu un tel courrier. Le collège des bourgmestre et échevins lui répond que la commune n'a pas reçu une telle demande pour le moment.